

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 1^{er} juillet 2024, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BAUDRY, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DESCAMPS, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, Mme PIED, Mme PORCHAIRE et Mme RIDEAU.

Étaient excusés : Mme BARBOT qui a donné pouvoir à M. SIMONNEAU, M. MORIN qui a donné pouvoir à M. DUBOIS, Mme GUIGNARD qui a donné pouvoir à M. PRISSET, M. ZAORSKI qui a donné pouvoir à M. FROGER, M. MERLET qui a donné pouvoir à Mme LIOUSRI-DROCHON, Mme SHEERS qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY et M. BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme GOUDEAU.

Mme COUTANT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2024/075
Restructuration du
gymnase de Saint-
Aubin de Baubigné -
Adoption de l'Avant-
Projet Détaillé

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement

Par délibération n°2023/101 en date du 25 septembre 2023, la commune de Mauléon (79) a confié à la société CITEAL un mandat de réalisation afin de piloter le programme de restauration du gymnase de Saint-Aubin de Baubigné. L'objectif poursuivi est de réhabiliter thermiquement et fonctionnellement la salle omnisports. En effet, cet équipement qui date du début des années 80's. ne répond plus aux normes et aux habitudes d'usages d'aujourd'hui.

L'étude de faisabilité a permis d'établir un diagnostic technique complet sur l'état de la structure du bâtiment et son renforcement, sur la nécessité :

- de dépolluer le bâtiment (présence d'amiante en toiture),
- de réparer le sol sportif,
- de résoudre les problématiques d'éclairage naturel, de fuites et d'humidité,
- de rénover les vestiaires et sanitaires.

Les études ont ensuite permis de déterminer le phasage des travaux et leurs natures. Ainsi la commune prévoit de réaliser les travaux en 2 phases successives :

La réhabilitation du clos et couvert de la salle omnisport à partir du 1^{er} trimestre 2025, à savoir :

- le désamiantage de la toiture,
- le renforcement de la charpente,
- le remplacement des couvertures, des plaques polycarbonates et des menuiseries extérieures,
- le traitement des façades et l'isolation thermique par l'extérieure.

La réhabilitation intérieure, d'ici la fin de l'année 2025, à savoir :

- la reprise du sol sportif,
- le remplacement des éclairages,
- la réhabilitation des vestiaires et sanitaires,
- la réhabilitation de l'espace hall d'accueil / Bar

La commune de Mauléon a également inscrit ce projet dans une dynamique vertueuse face aux enjeux environnementaux et a décidé d'équiper cette salle omnisport de panneaux photovoltaïques en toiture.

La volonté de la commune est de tendre vers un bâtiment ayant le plus faible impact carbone possible et à la gestion la moins coûteuse, tant en terme énergétique que d'entretien. En conséquence, d'après le rapport de l'audit, le $\frac{46,25}{53,75}$ de consommation d'énergie finale de la salle omnisports de Saint-Aubin de Baubigné serait de 46,25% de la consommation actuelle. Nous aurions donc une réduction de l'ordre 53,75% , après travaux.

Le cabinet d'architecture FRENESIS (85420 MAILLEZAIS) a été retenu afin de conduire cette opération. Aujourd'hui, suite à différentes réunions de travail afin de faire évoluer le projet, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'Avant-Projet Détaillé.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le mandat de réalisation qui a été signé le 02 octobre 2023 avec la société CITEAL et modifié par voie d'avenant le 19 novembre 2023 ;

Vu l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté ;
- d'adopter le plan de financement suivant :

Montant total des dépenses : **1 164 880,00 € H.T.** répartis comme suit :

- Honoraires dont maîtrise d'œuvre : 93 087,74 € H.T.
- Etudes complémentaires et frais annexes : 131 792,26 € H.T.
- Travaux : 940 000,00 € H.T.

Montant total des recettes : **779 500,00 €** répartis comme suit :

- ETAT (DSIL) : 300 000,00 €
- ETAT (Fonds Verts) : 240 000,00 €

- Département 79 :

80 000,00 €

- SIEDS :

50 000,00 €

Autofinancement :

385 380,00 €

- d'autoriser la société CITEAL à poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU

La Secrétaire,

Sonia COUTANT

